

L'an deux mille vingt-deux et **le quatre février à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en web conférence et à la salle de conseil à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, Maire.

Présents :

En salle de conseil : Stéphane CANTE, Sophie GUINET, Emile LIEBAUD, Karine MOMMESSIN, Marianne MORSLI, Karine POTHIER, Franck RAMPON Roger RIBOLLET, Dominique VIOT.

En visioconférence : Elise AUCLAIR-BURDEAU, Aurélien BERRY, Gaëlle LABALME, Gilles VATOUX,

Absents excusés : Evelyne MONFRAY.

Absents: Pierre BAILLY-BECHET

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Date de la convocation : 28 janvier 2022

Présents et représentés : **13**
Date d'affichage : 28 janvier 2022

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Dominique VIOT a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du dernier conseil est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- Ouverture anticipée de crédits
- Modification du règlement cantine
- Débat sur la protection Sociale Complémentaire

Délibérations :

N°01 : Budget principal 2022 – Ouverture anticipée de crédits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

Vu le budget Principal 2021, voté par le Conseil municipal ainsi que les décisions modificatives qui l'ont complété,

Jusqu'à l'adoption du budget 2022, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (L. 1612-1 al. 3 CGCT).

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits en investissement aux comptes 21311 et 2183, sur l'exercice 2022 avant le vote du budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

➤ **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder aux ouvertures de crédits pour un montant de **101,71€ TTC** au compte **21311** et de **140.83€ T.T.C** au compte **2183** pour le règlement des acquisitions de :

- **Achat de panneaux LED afin d'éclairer la cour côté école et salle des fêtes pour un montant de 101,71€ au compte 21311**
- **Achat d'un téléphone portable pour l'agent technique pour un montant de 140,83€ au compte 2183**

➤ **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus ainsi qu'à signer tout document afférent à cette décision.

N °02 : Modification du règlement cantine

M. le Maire rappelle la délibération n° 29 du 30 juillet 2020 relative à la modification des tarifs de la cantine et de son règlement.

Avec la crise sanitaire, les classes pouvaient fermer du jour au lendemain ce qui ne laissait pas la possibilité aux parents d'annuler le repas de leur enfant et donc ils étaient facturés alors que le repas n'était pas consommé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 3 Abstentions (Elise AUCLAIR, Gilles VATOUX, Gaëlle LABALME), 1 voix Contre (Stéphane CANTE) et 9 voix Pour, DECIDE DE :

- **Ne pas facturer les parents en cas de fermeture de classe à la dernière minute ne permettant pas aux parents de désinscrire leur enfant.**
- **Modifier le règlement cantine en ce sens.**
- **D'appliquer ce règlement à compter du 1^{er} janvier 2022.**

N °03 : Débat sur la protection Sociale Complémentaire

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Ainsi, la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire** au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de *20% d'un montant de référence précisé par décret*,
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de *50% minimum d'un montant de référence précisé par décret*.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide de mettre en place un groupe de travail piloté par Elise Auclair avec Roger Ribollet, Karine Mommessin, Gilles Vatoux.**

Information du Maire

Le devis des travaux devant chez M. LABASTIE aux Leynards a été signé par le Maire. Les travaux devraient se dérouler fin avril 2022.

Rapport d'activité

M. le Maire présente le rapport d'activité du Syndicat des Rivières.
Le rapport est envoyé aux membres du conseil municipal.

Rapport des commissions

Action sociale et culturelle et services à la population

Tous les colis ont été distribués.
Prochaine réunion de CCAS le mercredi 16 février.
Le fonctionnement ALSH pour le périscolaire commence à être rodé. Des cartes de vœux ont été faites par les enfants du périscolaire et mis dans les colis distribués par le CCAS ce qui a été bien apprécié.
Le conseiller numérique France Service tient une permanence le premier mercredi de chaque mois à Garnerans. Une communication a été faite par Facebook et Panneau-Pocket, est faite dans le bulletin et sera faite dans une prochaine note d'information.

Communication fêtes et cérémonies

Le bulletin est en cours de distribution. Le bulletin est de plus en plus complet et d'une infographie plus professionnelle même si elle reste réalisée en interne.
Le panneau d'affichage électronique aux Leynards va être retiré et remplacé par un radar pédagogique pour profiter du mat et de l'alimentation électrique.
Le site Internet va être refait en 2022.
Le projet de grapher le transformateur électrique, chemin du Pellerat, est lancé avec le souhait d'impliquer le social en faisant participer des jeunes du village. Des devis ont été demandés.

Urbanisme et environnement

Les luminaires solaires sur les ralentisseurs et le carrefour des 3 Coins ont été installés.
Le parking du cimetière a été refait. Une limitation de tonnage à 3,5 T a été décidée et des panneaux seront installés prochainement.
Le chantier confié à l'entreprise Rougeot est en retard pour cause de Covid.
L'agent communal a récupéré son tracteur réparé en attendant le tracteur acheté.
Prochaine réunion de commission : mardi 8 février 20h.

Bâtiments communaux

Encore beaucoup de problèmes avec le chauffage par PAC avec des déconnexions de ventilo-convecteurs malgré une intervention une journée entière d'AERMEC.
Une première réunion avec l'agence d'ingénierie a eu lieu pour la maîtrise d'œuvre du changement de menuiserie.
L'objectif est de finaliser le contenu de l'appel d'offres pour fin février pour une réalisation des travaux cet été. En complément il faudra prévoir un diagnostic plomb et amiante et éventuellement une prestation de coordination sécurité.
Trois devis ont été demandés pour le changement de la banque d'accueil est des bureaux du secrétariat.
Trois menuisiers sont consultés pour faire des caissons pour cacher les tuyauteries de la PAC.
Prochaine réunion de commission vendredi 18 février à 20h.

Finances

En attente de chiffres pour commencer à préparer le budget.

Une présentation du logiciel Cosoluce a été faite pour éventuellement remplacer Berger-Levrault.

Une demande de participation financière a été faite par les pompiers pour le balisage du camion pour un montant de 1 770 €. Le conseil donne son accord de principe et intégrera cette demande dans les subventions lors du vote du budget 2022.

Questions / informations diverses

La séance est levée à 22 h23

Le prochain conseil aura lieu le vendredi 4 mars 2022 à 20h30.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,

Dominique VIOT